



AUCAMVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 MARS 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2022.17

***Nombre de membres :***

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	25	Pour :	25
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> mars 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents** : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s)** : M. Jean-Charles VALMY pouvoir à Mme Monique PONS, M. Bertrand DEBUISSER pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Véronique FABREGAS, Mme Lylia CHALLAL, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA.

**Secrétaire de séance** : M. MANERO.

**Objet de la délibération : JURY DE RECRUTEMENT COMMUNICATION - CREATION D'UN POSTE D'AGENT VACATAIRE**

**Exposé :**

Pour le recrutement du responsable de la communication, il convient de s'attacher les services d'une personne qualifiée qui siègera au jury de recrutement et qui pourra apporter son expertise sur les capacités professionnelles des candidat(e)s.

Il est donc proposé de créer un poste de vacataire pour assurer cette mission.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

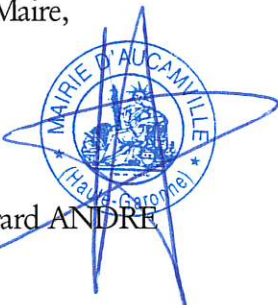
**Décide**

**Article 1** : de créer un poste de vacataire à temps non complet pour siéger au jury de recrutement pour le poste de responsable communication.

**Article 2** : le/la vacataire sera rémunéré-e sur la base horaire brute de 85.50 €.

**Article 3** : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,

  
Gérard ANDRE